Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 049-264901976-20251218-AS_25_12_18_2-DE

Publiée le 22/12/25

Délibération du Conseil d'administration
Séance du 18 décembre 2025

Présents | M. Jean-Paul PAVILLON, et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON, Corinne PICARD, représentants le conseil municipal. Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Monique LE BIHAN et M. Paul ABLINE représentants les associations.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Philippe LABORDERIE	Mme Edith CHOUTEAU
Mme Christelle TREHET-COLLET	Mme Monique LE BIHAN
Mme Marie-Chantal GUILLOT	M. Paul ABLINE

Absent excusé

M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 12 décembre 2025, CASF, article R123-16

POINT N°2 – CCAS – DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT LOCAL DE SANTE – ANGERS LOIRE METROPOLE

Monsieur PAVILLON, Président, expose :

Vu le Contrat Local de Santé signé le 8 juillet 2019 entre Angers Loire Métropole et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Vu l'appel à projet 2024, prolongé en 2025, lancé par Angers Loire Métropole dans le cadre du CLS, visant à soutenir des initiatives locales en faveur de la santé et du bien-être,

Considérant que le projet porté par le CCAS s'inscrit dans les objectifs du CLS et répond aux critères de recevabilité définis par l'appel à projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

Article 1 – D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à solliciter auprès d'Angers Loire Métropole une subvention d'un montant de 1 100 € au titre de l'appel à projet 2025 du Contrat Local de Santé, pour le déploiement du projet Fabrique des Liens et Ensemble Cé Bien.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer tous documents nécessaires à cette demande, y compris les conventions de partenariat et les pièces justificatives associées.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 049-264901976-20251218-AS_25_12_18_2-DE

Article 3 – Le projet fera l'objet d'un bilan, transmis à Angers Loire Métropole et au Conseil d'Administration du CCAS.

Article 4 – La présente délibération sera transmise en préfecture dans les délais réglementaires et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

